



## Association professionnelle nationale des militaires de la Gendarmerie du XXI<sup>ème</sup> siècle

Au Plessis-Robinson  
Le 2 février 2015

### La présidence

Référence : 20150202.02 (LRAR)

[presidence@gendxxi.org](mailto:presidence@gendxxi.org)

Monsieur le Ministre de la Défense  
Ministère de la Défense  
14 rue Saint-Dominique  
75700 Paris SP 07

Monsieur le Ministre,

Comme tous les militaires, nous tenons à la valeur de disponibilité absolue qui permet de répondre pleinement aux nécessités de la défense et de la protection de notre pays et de nos concitoyens dans les situations extrêmes : état de guerre, état de siège, état d'urgence, opérations extérieures, déclenchement de plans de secours sur le territoire national...

Cependant, dans le cadre du service normal, et alors même que les gendarmes interviennent quotidiennement, dans l'espace public, de jour comme de nuit, dans le cadre de missions difficiles (conduite rapide de véhicules d'intervention, interpellations, usage de la force ou des armes...) le cas échéant avec leurs camarades des autres armées – tout particulièrement dans le cadre des dispositifs Vigipirate, la question de la sécurité de nos militaires et des citoyens qui les entourent, ne saurait être négligée.

Or, l'instruction « 1000 » de la Gendarmerie nationale<sup>1</sup> ne respecte pas la directive 2003/88/CE du parlement et du conseil, en date du 4 novembre 2003, prise justement pour la garantie de la sécurité des personnes. Nous observons par ailleurs que, de leur côté, d'autres armées ont fixé en 2006 (Marine) et en 2008 (Air), une norme d'activité, très différente, de 38 heures hebdomadaires pour leurs personnels militaires.

Or il revenait en effet aux gouvernements et aux ministres successifs, de transposer les principes fixés par la directive dans des normes réglementaires prises dans les formes et par les autorités compétentes.

---

<sup>1</sup> Les références techniques et juridiques sont renvoyées en annexe.

---

**GendXXI** ®

Association déclarée – Journal Officiel de la République Française du 17 janvier 2015 (696-34)

[www.gendxxi.org](http://www.gendxxi.org)

<https://www.facebook.com/gendxxi> – <http://www.gendxxi.net> – <https://twitter.com/GendXXI>

GendXXI – BP17 – 92354 Le Plessis-Robinson CEDEX

**L'association professionnelle nationale militaire GendXXI vous demande, en conséquence, si nécessaire conjointement avec le ministre de l'Intérieur, également destinataire, de bien vouloir transposer la directive 2033/88/CE du parlement et du conseil en adoptant les mesures réglementaires nécessaires pour l'ensemble des personnels relevant du statut militaire.**

A titre d'illustrations, non exhaustives, le nouveau texte – évidemment à l'exclusion des périodes d'état de guerre, d'état de siège, d'état d'urgence, d'opérations extérieures et de plans de secours :

- devrait définir (art 2 de la directive) une période nocturne officielle, propre à vérifier l'applicabilité des règles spécifiques au travail de nuit (articles 8 à 13 de la directive) ;
- devrait instaurer (art 3 de la directive) une période minimale de repos de 11 heures consécutives par jour ;
- devrait interdire (art 6 de la directive) une durée de travail hebdomadaire supérieure à 48 heures ;

Au-delà, d'autres points sont problématiques, par exemple concernant l'application de l'article 4. Nous souhaiterions donc établir rapidement un dialogue avec vos services autour de la mise en conformité des normes encadrant l'activité des militaires et nous souhaitons évidemment que les membres des conseils de la fonction militaire concernés y soient totalement associés.

Sachant l'importance que vous accordez à la sécurité des membres des forces armées, ainsi qu'à la sécurité de nos concitoyens qui ne sauraient être victimes d'accidents survenus en raison de l'état de fatigue de nos personnel, nous ne doutons pas de votre volonté de progresser rapidement sur ce dossier.

Dans cette attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

Le président de GendXXI

Jean-Hugues Matelly

*original signé*

---

**GendXXI** ®

Association déclarée – Journal Officiel de la République Française du 17 janvier 2015 (696-34)

[www.gendxxi.org](http://www.gendxxi.org)

<https://www.facebook.com/gendxxi> – <http://www.gendxxi.net> – <https://twitter.com/GendXXI>

GendXXI – BP17 – 92354 Le Plessis-Robinson CEDEX